



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2017**  
**DÉLIBÉRATION N°2017-34**

Le 24 novembre 2017 à 10h00, le Conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GUÉRIN.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Anne Guérin	Olivier Pujolar (représentant Manuel Tunon de Lara)	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Xabier Itçaina	Robert Lafore
	Céline Thiriot	Vincent Tiberj	Paul Gaignard
	Anne Gaudin	Jane Gray Sadran	Isabelle Guinaudeau
	Stéphan Armengaud		
	Garazi Alarcon O Farrill	Jules Boisseau- Lalande	Énora Lamy
	Inès Rabeï	Valentin Chevallier	Quentin Léon
	Paul Puy	Leyla Wander	Guillaume Garrigues
Es qualités	Yves Déloye		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Olivier Duhamel	Patrick Gérard	
	Claire Laux	Isabelle Boudineau	
	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom	Gilles Pinson	
Absent n'ayant pas donné procuration	Thierry Le Goff	Anne Fontagnères	

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

**DÉCIDE**

**Article unique :**

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017 annexé à la présente est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	28
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0

*Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.*

*Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.*





**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2017**  
**DÉLIBÉRATION N°2017-35**

Le 24 novembre 2017 à 10h00, le Conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GUÉRIN.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Anne Guérin	Olivier Pujolar (représentant Manuel Tunon de Lara)	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Xabier Itçaina	Isabelle Guinaudeau
	Céline Thiriot	Vincent Tiberj	Paul Gaignard
	Anne Gaudin	Jane Gray Sadran	Stéphan Armengaud
	Garazi Alarcon O Farrill	Jules Boisseau- Lalande	Énora Lamy
	Inès Rabeï	Valentin Chevallier	Quentin Léon
	Paul Puy	Leyla Wander	Guillaume Garrigues
Es qualités	Yves Déloye		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Olivier Duhamel	Patrick Gérard	
	Claire Laux	Isabelle Boudineau	
	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom	Gilles Pinson	
	Robert Lafore		
Absent n'ayant pas donné procuration	Thierry Le Goff	Anne Fontagnères	

**POLITIQUE D'EMPLOIS (TITRE 2) : PROPOSITIONS DE RECRUTEMENTS POUR LA  
RENTRÉE 2018**

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 20 et 22 ;

Vu la délibération n°2017-30 portant approbation des transformations de postes qui seront réalisées à compter de l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité technique d'établissement du 14 novembre 2017 ;

Considérant l'existence de postes vacants ou susceptibles de l'être pour l'année 2018 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Pour l'année 2018, l'établissement constate les postes vacants, ou susceptibles de l'être, suivants :

Postes vacants ou susceptibles de l'être		
	Postes vacants	Situation du poste
<b>1</b>	<b>Professeur des universités</b> (remplacement DR FNSP 2017)	VACANT
<b>2</b>	<b>Maître de conférences</b> (section 05 poste vacant suite à concours)	VACANT
<b>3</b>	<b>Ingénieur d'Études</b> (poste vacant suite à concours)	VACANT
<b>4</b>	<b>Ingénieur d'Études</b> (retraite et transformation du poste FNSP)	SUSCEPTIBLE D'ÊTRE VACANT (1 <sup>er</sup> janvier 2018)
<b>5</b>	<b>Technicien ITRF</b> (retraite et transformation du poste FNSP)	VACANT
<b>6</b>	<b>Technicien ITRF</b> (poste vacant suite à concours)	VACANT
<b>7</b>	<b>Technicien ITRF</b> (retraite et transformation du poste FNSP)	SUSCEPTIBLE D'ÊTRE VACANT (1 <sup>er</sup> mars 2018)
<b>8</b>	<b>Technicien ITRF</b> (retraite)	SUSCEPTIBLE D'ÊTRE VACANT (1 <sup>er</sup> septembre 2018)
<b>9</b>	<b>Adjoint technique ITRF</b> (retraite)	VACANT

## **Article 2 :**

Pour l'année 2018, l'établissement propose les recrutements suivants :

Recrutements proposés			
	Grade	Type de recrutement	Transformation
1	<b>Maître de conférences</b> (section 04)	Concours	PR -> MCF
2	<b>Maître de conférences</b> (section 04)	Concours	
3	<b>Ingénieur de Recherche</b> (Relations internationales)	Concours interne	IE -> IR
4	<b>Ingénieur d'Études</b> (Relations internationales)	Concours interne	-
5	<b>Technicien ITRF</b> (service communication)	Concours externe	-
6	<b>Technicien ITRF</b> (Services financiers)	Concours interne	-
7	<b>Technicien ITRF</b> (DSI)	Concours interne	-
8	<b>Technicien ITRF</b> (Scolarités)	Concours interne ou mutation	-
9	<b>Technicien ITRF</b> (Scolarités)	Concours externe	ADT -> TECH

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	28
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est approuvée.

*Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.*

*Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.*





**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2017**  
**DÉLIBÉRATION N°2017-36**

Le 24 novembre 2017 à 10h00, le Conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GUÉRIN.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Anne Guérin	Olivier Pujolar (représentant Manuel Tunon de Lara)	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Xabier Itçaina	Isabelle Guinaudeau
	Céline Thiriot	Vincent Tiberj	Paul Gaignard
	Anne Gaudin	Stéphan Armengaud	
	Garazi Alarcon O Farrill	Jules Boisseau- Lalande	Énora Lamy
	Inès Rabeï	Valentin Chevallier	Quentin Léon
	Paul Puy	Leyla Wander	Guillaume Garrigues
Es qualités	Yves Déloye		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Olivier Duhamel	Patrick Gérard	
	Claire Laux	Isabelle Boudineau	
	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom	Gilles Pinson	
	Robert Lafore	Jane Gray Sadran	
Absent n'ayant pas donné procuration	Thierry Le Goff	Anne Fontagnères	

## **Avenant au référentiel d'équivalences horaires et d'activités pédagogiques et administratives applicable aux enseignants-chercheurs, aux enseignants et personnels assimilés de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux**

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 20 et 22 ;

Vu la délibération n° 2017-15 portant approbation du référentiel d'équivalences horaires et d'activités pédagogiques et administratives applicable aux enseignants-chercheurs, aux enseignants et personnels assimilés de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

Vu l'avis favorable du comité technique d'établissement du 14 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité d'étoffer la liste des équivalences horaires forfaitaires des activités administratives ou pédagogiques ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

Le référentiel d'équivalences horaires et d'activités pédagogiques et administratives applicable aux enseignants-chercheurs, aux enseignants et personnels assimilés est modifié par les ajouts suivants :

- Coordination des conférences de méthode et tutorats de la 1<sup>re</sup> année filière générale (10 HETD ou 500 € en PRP) ;
- Coordination de la politique des sports de l'établissement (50 HETD ou 2100 € en PRP) ;
- Coordination d'un programme « Erasmus + » ou équivalent (15 HETD ou 637 € en PCA) ;
- Direction d'un programme européen H2020 (96 HETD ou 4200 € en PRP) ;
- Responsabilité d'un programme de projet tutoré (20 HETD ou 850 € en PRP).

#### **Article 2 :**

Le référentiel d'équivalences horaires et d'activités pédagogiques et administratives applicable aux enseignants-chercheurs, aux enseignants et personnels assimilés modifié est annexé à la présente délibération.

#### **Article 3 :**

Ces modifications sont d'application immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	28
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est approuvée.

*Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.*

*Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.*







**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2017**  
**DÉLIBÉRATION N°2017-37**

Le 24 novembre 2017 à 10h00, le Conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GUÉRIN.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Anne Guérin	Olivier Pujolar (représentant Manuel Tunon de Lara)	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Xabier Itçaina	Isabelle Guinaudeau
	Céline Thiriot	Vincent Tiberj	Paul Gaignard
	Anne Gaudin	Stéphan Armengaud	
	Garazi Alarcon O Farrill	Jules Boisseau- Lalande	Énora Lamy
	Inès Rabeï	Valentin Chevallier	Quentin Léon
	Paul Puy	Leyla Wander	Guillaume Garrigues
Es qualités	Yves Déloye		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Olivier Duhamel	Patrick Gérard	
	Claire Laux	Isabelle Boudineau	
	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom	Gilles Pinson	
	Robert Lafore	Jane Gray Sadran	
Absent n'ayant pas donné procuration	Thierry Le Goff	Anne Fontagnères	

## Recrutements de services civiques : demande d'agrément

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 20 et 22 ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Considérant la possibilité offerte aux personnes morales de droit public de procéder à l'engagement de volontaires du service civique ;

Considérant que le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme ;

Considérant le souhait de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux de procéder à l'engagement de volontaires du service civique pour des projets déterminés ;

Considérant que les volontaires du service civique permettent l'expérimentation et le développement de nouveaux projets et un renforcement de l'impact d'actions existantes ;

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux procédera à une demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique auprès de l'Agence du service civique.

La demande d'agrément concerne l'ensemble de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2020.

#### **Article 2 :**

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux demande l'agrément pour l'accomplissement de trois missions distinctes, soit trois supports de services civiques distincts suivants :

- Soutien au programme « Cordées de la réussite – Sciences Po Bordeaux Je le Peux Parce que Je le Veux » ;
- Soutien à l'animation du fonds social de l'établissement ;
- Coordination de la préparation interne Sciences Po Bordeaux ouverte aux élèves du dispositif « Balafon » au sein de deux établissements partenaires à Abidjan (Côte d'Ivoire).

#### **Article 3 :**

La durée des contrats d'engagement des services civiques et le montant de leur rémunération seront définis en application de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	28
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est approuvée.

*Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.*

*Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.*



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2017**  
**DÉLIBÉRATION N°2017-38**

Le 24 novembre 2017 à 10h00, le Conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GUÉRIN.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Anne Guérin	Olivier Pujolar (représentant Manuel Tunon de Lara)	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Xabier Itçaina	Isabelle Guinaudeau
	Céline Thiriot	Vincent Tiberj	Paul Gaignard
	Anne Gaudin	Stéphan Armengaud	
	Garazi Alarcon O Farrill	Jules Boisseau- Lalande	Énora Lamy
	Inès Rabeï	Valentin Chevallier	Quentin Léon
	Paul Puy	Leyla Wander	
Es qualités	Yves Déloye		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Olivier Duhamel	Patrick Gérard	
	Claire Laux	Isabelle Boudineau	
	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom	Gilles Pinson	
	Robert Lafore	Jane Gray Sadran	
Absent n'ayant pas donné procuration	Thierry Le Goff	Anne Fontagnères	

## Tutorats étudiants : montant de la rémunération

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 20 et 22 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.811-2 et D.811-1 à D.811-9 ;

Considérant qu'à compter de l'année universitaire 2017/2018, un dispositif de tutorats assuré par des étudiants de 4<sup>e</sup> année et de 5<sup>e</sup> année de l'établissement se met en place pour les étudiants de 1<sup>er</sup> année de filière générale, et les primo arrivants de 3<sup>e</sup> année et 4<sup>e</sup> année ;

Considérant que le montant de la rémunération d'un étudiant recruté pour du tutorat ne peut être inférieur au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail effectuées et doit être fixé par l'établissement ;

Considérant que le tutorat est organisé à hauteur de 1 heure par semaine, par tuteur étudiant et par matière ;

Considérant que le tutorat concerne les enseignements d'études politiques, de culture générale et d'économie dispensés au sein de l'établissement ;

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Le tuteur étudiant sera rémunéré à hauteur de 15 euros brut par heure de travail effectif.

#### **Article 2 :**

Ce taux horaire est appliqué à l'ensemble des étudiants participants aux tutorats à compter de l'année universitaire 2017-2018.

#### **Article 3 :**

Une évaluation qualitative et quantitative des contrats conclus en application de la présente délibération sera établie annuellement et présentée en Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est approuvée.

*Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.*

*Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.*

